

516/H/69/1

C#2

Vol. VI. Nos 9 et 10. " Dieu le veut ! " Québec, Juin et Juillet 1916

# LE CROISÉ

BULLETIN D'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Organe du Conseil Central de la Croix Noire



## SOMMAIRE

### PAGES

- 163—L'esprit d'indépendance.  
165—Action Sociale Catholique:  
    Entre typos.—Aubert du Lac.  
169    La Prohibition aux Trois-Rivières.  
172    Un glorieux anniversaire.  
175    Intronisation du Sacré-Cœur à l'Action Sociale Catholique.—  
    Aubert du Lac.  
176    Retraites fermées.—Aubert du Lac.  
179    La tempérance à Sainte-Anne de Beaupré.  
180    " Les familles au Sacré-Cœur. "—Aubert du Lac.  
183    Paroles d'Evêque.—Aubert du Lac.  
184    Organisation ouvrière catholique.—Aubert du Lac.  
186    La Sainte-Vierge et nos soldats.—Un aumônier militaire.  
188    De l'argent bien placé.—Aubert du Lac.  
189    L'alcool et l'épargne.  
190    La souffrance est salutaire.—A. H.  
192    Levez-vous, il est temps.—V. G.  
193    Qui fera respecter la loi ?—A. H.  
196    Les hardiesses de la mode.  
197—Les défunts de la Croix-Noire.

### ADMINISTRATION

SECRETARIAT DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

101, rue Sainte-Anne, 101

QUÉBEC.

## **LA CIE CHS-A. PAQUET, Ltee**

---

: : : MARCHANDS DE : : :

### **MACHINERIES**

ET

**ENGINS ET BOUILLOIRES A VAPEUR, TURBINES A  
L'EAU, ENGINS A GAZ ET A GAZOLINE, MOTEURS  
ELECTRIQUES ET DYNAMOS, PETRINS MECA-  
NIQUES POUR BOULANGERS**

---

Agrès de scies de tous genres. Planeurs, embouveteurs et mouleurs.  
Machines à moulures perfectionnées. Machines à tenons et à mortaises.  
Corroyeurs à bois, Planeurs de surface.

Scies à rubans, à refendre et à découper. Perceurs à bois ou à métal, etc., etc.  
Toute la ligne de machineries pour travailler et pour finir le bois.

---

**22, Rue ST-JACQUES, (BASSE-VILLE,) Quebec**  
1-9-15

## *Le Croisé*

Dieu le veut :

### L'ESPRIT D'INDÉPENDANCE

Les tragiques événements qui viennent d'ensanglanter le sol de l'Irlande nous ont remis en mémoire ces graves paroles de Bossuet : " Quand une fois on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'appât de la liberté, elle suit en aveugle, pourvu qu'elle en entende seulement le nom. "

Depuis plusieurs années, des agitateurs travaillaient à soulever le peuple irlandais en exaltant sans cesse à ses yeux la liberté et l'indépendance. Des groupements s'effectuaient en secret sous la conduite de cette société dont le nom est tout un programme *Sinn Fein*, deux mots gaéliques qui veulent dire *Nous seuls*. Cette agitation s'étendait même aux Etats-Unis, où *l'Irish Freedom* et d'autres groupements du genre des *Sinn Fein* s'occupaient sans cesse à remuer l'opinion de la communauté irlandaise, depuis le commencement de la guerre, avec le secours de l'or allemand. Cette campagne ne pouvait aboutir qu'à une tragédie comme celle de Dublin. Et la tragédie eût été plus désastreuse encore, si la conscience catholique du peuple irlandais n'eût pas parlé plus fort que la voix des meneurs, comme elle l'a fait, Dieu merci. La contagion de l'idée séditeuse est plus à craindre depuis que le droit moderne, issu de la Réforme et de la Révolution, a effectué le divorce de la politique d'avec la religion, en fondant toute la doctrine sociale sur la souveraineté populaire. D'après le " droit nouveau, " dit Léon XIII, dans son encyclique *Immortale Dei*, " l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. . . La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu. . . De cette sorte, on le voit, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même. . . "

C'est de cette doctrine révolutionnaire qu'est sorti le principe des nationalités, d'après lequel tout groupement humain possédant un élément commun, comme la langue, par exemple, a un droit absolu, essentiel à l'indépendance, principe au nom duquel on a spolié le Saint-Siège en 1870.

C'est aussi de cette doctrine qu'est sorti cet esprit d'indépendance et d'émancipation qui s'infiltré de plus en plus dans les âmes, et qui gagne même certains milieux catholiques, où l'on aime à se faire une politique à soi, sans se préoccuper aucunement de l'autorité et des directions de l'Église, sous prétexte qu'on prend sa religion à Rome et sa *politique chez soi*. Et l'on aime à faire sonner très haut cette indépendance en matière politique, en face de l'autorité religieuse, sans réfléchir qu'on s'écarte de la vérité, chaque fois qu'on s'éloigne de l'autorité. On fait de la liberté de la parole une doctrine intangible, alors qu'elle est une erreur redoutable, et l'on plaint comme des victimes, si on ne les exalte pas comme des martyrs, ceux qui font appel aux passions populaires, quand ils sont justement frappés par l'autorité.

Or, aucune société n'est viable sans autorité, et toute doctrine qui affaiblit l'autorité mine la société. La jeunesse, qui n'aime pas la contrainte, sourit à ses doctrines. Il est malheureusement facile de l'enflammer en lui prêchant l'amour de la liberté ; mais il est très difficile de l'arrêter sur la voie de l'indépendance.

Qu'on y prenne garde. Le respect de l'autorité diminue notablement, chez nous, beaucoup parce qu'on y exalte depuis trop longtemps la liberté politique. Des enfants se font les champions passionnés de doctrines téméraires, et cela contre l'autorité paternelle. La famille en est affaiblie, l'ordre public en souffre, et la cause catholique est loin d'y gagner. Notre vie sociale elle-même y perd, et la politesse, qui n'est qu'une forme du respect de l'autorité, tend à se faire de plus en plus rare. Aussitôt qu'on a une idée, quelque hardie qu'elle soit, quelque troublante même qu'elle puisse être, on veut la crier à tout le monde et partout. Ni les circonstances les plus graves, ni les avis les plus sages et les plus autorisés n'y font rien : il faut parler haut et dire tout ce que l'on pense. La liberté de la parole avant tout ! On ne veut tenir compte de rien ni de personne, et l'on est prêt à risquer la paix même de tout un pays pour la jouissance orgueilleuse de dire son opinion.

Cet esprit d'indépendance s'alimente comme à sa source à la fausse doctrine qui veut que l'opinion populaire soit le grand tribunal où doivent se décider, en dernier ressort, toutes les questions politiques, sans tenir aucun compte de l'autorité. C'est un peu au fond, la vieille théorie du consentement populaire de Lamennais. On en appelle au peuple comme à un juge infaillible des décisions de l'autorité. " L'esprit de liberté, a dit un écrivain qui, sans être un homme de foi, se montra assez souvent observateur judicieux, Émile Faguet, devient une habitude sociale. On ne s'attache pas à la liberté seulement comme à un droit, on y prend plaisir comme à l'exercice d'une passion. Il y a une passion libérale et un libéralisme passionné. " Et quand on sait que le libéralisme, suivant la juste définition de Claudio Jannet, n'est rien autre chose que " l'expression politique du rationalisme", on a droit de craindre que le ferment d'indépendance ne devienne, un jour, cette " impatience de toute autorité " qui ne manque jamais de mener aux conséquences les plus désastreuses.

---

## Action sociale catholique

ENTRE TYPOS

Le dernier complot ourdi contre l'*Action Catholique* par la succursale québécoise de l'*Union typographique Internationale* a échoué piteusement, au Comité des Finances du Conseil de Ville de Québec.

En dépit des objurgations de Monsieur Vincent Fusk et malgré les recommandations de l'*Union* dont il est le président, le Comité n'en a pas moins décidé d'accorder de nouveau à l'*Action Catholique* le contrat des annonces de la cité.

Une chose que l'*Union typographique Internationale* n'avait pas demandée, c'est qu'on lui ôtât son masque et que l'on mît à jour ses mensonges.

Elle l'a cependant obtenue, par surcroît.

M. l'échevin Eugène Dussault, du quartier Belvédère, a accompli cette besogne utile avec un courage et un à-propos qui méritent des félicitations.

“Ce serait reconnaître un principe faux, a-t-il déclaré, et ce serait commettre un attentat contre la liberté personnelle, que d'accorder les contrats de la ville aux seuls ateliers où travaillent des unionistes internationaux.

“Il y a, à Québec, des ouvriers non-unionistes qui payent des taxes à la cité, comme le font les membres des unions et qui ont, par conséquent, les mêmes droits que ceux-ci aux faveurs de la ville.

“Il y a plus: nous comptons aujourd'hui, à Québec, une union catholique dont font partie, non seulement les employés de l'*Action Catholique*, mais ceux de plusieurs autres ateliers d'impression, dont le mien.

“Quant à l'*Union typographique Internationale*, j'y suis opposé, d'abord parce que c'est une organisation neutre et que nous, catholiques, si nous voulons rester fidèles aux principes de l'Église et suivre les enseignements des Souverains Pontifes, nous devons nous garder d'y entrer. J'ai toujours travaillé pour établir, à Québec, une union catholique des ouvriers de l'imprimerie, et je suis heureux de constater que nous sommes en train de réussir.

“Et puis, l'organisation qui nous demande de la favoriser n'est, après tout, qu'une organisation étrangère, fortement apparentée au socialisme.

“Une partie de l'argent que versent à cette union ses membres québécois est envoyé à Indianopolis, où la société a son siège.

“Je me refuse à reconnaître aucun droit à cette association”.

Cela tout seul aurait suffi pour montrer sous ses vraies couleurs l'*Union typographique Internationale*; mais “abondance de biens ne nuit pas”, même au Comité des Finances; et l'on entendit la lecture d'une lettre de l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs de Québec*, en réponse aux prétentions exprimées par les délégués internationaux au cours d'une séance antérieure du Comité.

Voici le texte de cette lettre:

Québec, le 15 mai 1916.

A M. le Président du Comité des Finances,  
Hôtel de Ville,  
Québec,

M. le Président,

Le *Soleil* de vendredi rapportait que, la veille, une "délégation importante" s'était présentée, "au nom des unions ouvrières de Québec" devant le Comité des Finances et lui avait demandé de n'accorder les travaux d'impression et les contrats d'annonces de la cité qu'à des ateliers employant des ouvriers unionistes.

Tout d'abord, M. le Président, nous tenons à faire remarquer qu'une délégation composée de 15 typographes représentant la succursale québécoise de l'*Union typographique Internationale*, n'a d'autre importance que celle qu'on veut bien lui donner, et que rien n'autorise à dire qu'elle parle "au nom de toutes les unions ouvrières de Québec", (lesquelles, du reste, lui sont presque toutes opposées), si, par unions ouvrières de Québec, on entend les unions nationales, qui sont la presque totalité.

Et puis, M. le Président, la raison invoquée par M. Vincent Fusk pour amener la ville à refuser ses contrats d'impression et d'annonces à l'*Action Catholique*, si elle valait quelque chose en elle-même, ne vaudrait rien dans le cas de l'*Action Catholique*, car, celle-ci emploie bel et bien des ouvriers unionistes.

M. Fusk peut ne compter, comme ouvriers unionistes, que ceux qui font partie de l'*Union Internationale*; mais la ville n'a pas de raison pour ne pas reconnaître l'*Union Catholique des ouvriers imprimeurs et relieurs de Québec*, dont les ouvriers employés par l'*Action Catholique* sont tous membres.

Nous croyons même que, si la ville de Québec devait se prononcer entre les deux unions, son choix devrait se porter sur cette dernière et cela pour une foule de raisons qu'il n'est pas utile de développer ici.

L'*Union Typographique Internationale* feint d'ignorer l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs de Québec*, mais cela n'empêche pas celle-ci d'exister et de protester quand on affirme que les ouvriers de l'*Action Catholique*, qui sont ses membres, ne sont pas unionistes.

Et cette lettre, M. le Président, n'avait pas d'autre but.

Veillez croire, Monsieur, à toute notre considération.  
Pour l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs de Québec*.

LE SECRÉTAIRE.

Et tout cela prouve, une fois de plus, que pour ruiner l'*Action Catholique*, il ne suffit pas de le vouloir.

Et cela prouve, aussi, qu'il est bon, quand on est catholique, de savoir le dire et de savoir le montrer.

Cet incident fait voir clairement, d'autre part, que ces organisations étrangères ont une manière à elles de concevoir et de pratiquer la justice, la charité et les vertus civiques; il montre bien qu'elles entendent confisquer à leur profit la liberté des travailleurs et celle des patrons; il est de nature, enfin, à renseigner parfaitement ceux qui ne connaissent pas encore de quelles armes elles se servent et à quels moyens elles ont recours pour obliger tout le monde à accepter une tyrannie vraiment intolérable.

Que l'*Union typographique Internationale* continue, si elle l'aime ainsi, à faire connaître au public un peu toutes ses exigences: c'est tout ce qu'il faut pour la ruiner de fond en comble.

Son équipée de l'Hôtel de Ville a ouvert les yeux d'une foule de citoyens qui la croyaient une personne raisonnable et de bonne compagnie; plus elle donnera de semblables manifestations de sa pensée, plus ses adversaires deviendront nombreux.

Quant à l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs*, de Québec, elle ne peut, évidemment, que se réjouir quand l'*Union typographique Internationale* agit comme elle vient de le faire. Cela prouve combien elle était nécessaire, et cela lui est la meilleure des réclames, tant auprès des patrons qu'auprès des ouvriers honnêtes.

Encore une délégation de l'*Internationale* à l'Hôtel de Ville et ce sera peut-être suffisant pour que certain journal de cette ville, qui se dit catholique et qui se pique d'être bien renseigné sur les choses ouvrières, finisse par apprendre qu'il existe en ce diocèse quatre unions ouvrières catholiques, fondées depuis moins d'un an, et dont la dernière en date s'appelle l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs de Québec*.

AUBERT DU LAC.

LA PROHIBITION AUX TROIS-RIVIÈRES.

*Le Bien Public* a publié, sur le sujet de la prohibition aux Trois-Rivières, un article de Parfondeval, intitulé: *Le Devoir du moment*.

Nous le reproduisons presque en entier: il témoigne on ne peut mieux que le régime prohibitionniste a produit aux Trois-Rivières comme partout où on l'a adopté, les meilleurs résultats, et il permet de constater que les citoyens de là-bas ont les yeux bien ouverts sur les retours offensifs de l'ennemi.

Nous sommes en prohibition, écrit l'auteur, depuis bientôt un mois. Il faudrait être aveugle pour ne pas le constater: déjà le régime *sec* a produit des fruits merveilleux. La prison se vide, les cellules du poste de police sont veuves de détenus, la patrouille prend un repos fort mérité. Tous les jours, des femmes d'ouvriers, des mères de famille, jadis au désespoir, vont spontanément dire aux pasteurs d'âmes que la paix, la joie la vie sont revenues au foyer, parce que le mari a cessé de boire.

Exemple touchant, entre beaucoup d'autres: un bambin, bien connu d'un homme d'affaires charitable, à cause de nombreuses visites faites par l'enfant à son bureau à l'effet d'obtenir quelque aumône, se présente, l'autre jour, tout rayonnant, coquettement vêtu, une belle paire de souliers neufs aux pieds.

—Fort heureux de te voir si bien mis, dit le monsieur, te voilà propre comme un marié.

—Ah! répond le garçonnet, tandis que ses yeux se dilatent d'allégresse, c'est qu'il y a du nouveau, chez nous.

—Oui! Quoi donc?

—C'est ceci: pour la première fois, depuis que j'ai l'âge de connaissance, papa a remis, vendredi soir, à maman la paie de la semaine. Voilà pourquoi j'étrenne aujourd'hui, et mes petites sœurs aussi. Hier nous avons pu aller à la messe et ce matin, à l'école.

Ajoutez à ces constatations celles de tous les plus éminents citoyens de l'un ou de l'autre parti, au sujet du bon ordre qui a prévalu au cours de la récente lutte électorale, et vous ne pourrez en venir à d'autre conclusion: oui, la prohibition fait du bien; elle en a déjà fait immensément aux Trois-Rivières.

Tel est le premier devoir des vrais honnêtes gens, quelle qu'ait été leur opinion d'antan: reconnaître et proclamer que la prohibition est un bienfait.

Un autre devoir s'impose à tous ceux que ne laissent pas indifférents le véritable progrès de notre ville, le souci de sa bonne réputation, le bien-être de nos familles, le relèvement de la classe ouvrière surtout. C'est d'apporter chacun sa quote-part de diligence, de labeur, de sacrifice, pour assurer le respect de la loi prohibitive.

Nul n'a eu la naïveté de croire que le Démon Alcool plierait bagage avec tous ses *peints* le 1er mai. Il avait une trop forte emprise sur notre ville pour rendre toutes ses armes, c'est-à-dire, tous ses cruchons si tôt. C'est par la volonté de toutes les passions coalisées que le monstre avait assujetti sa victime: c'est par la coalition de toutes les vertus qu'on la lui arrachera.

La première des *puissances* qui doivent entrer en lice est celle du Conseil municipal. "Il est du devoir du conseil de la municipalité de poursuivre toutes les contraventions à la présente loi (prohibition), auquel cas la municipalité est responsable des frais et reçoit les amendes perçues... (Loi des Licences art. 165). Mais, comme question pratique, qu'est-ce que le Conseil peut bien faire pour s'acquitter de son devoir? Rien de plus simple, quand on a les hommes qualifiés, comme la ville en a, pour procéder à la *saisie* des boissons enivrantes, conformément aux articles 159, 195a de la même loi.

Pour faire d'intéressantes captures, suivant les dispositions de cette loi, il suffira de surveiller un peu attentivement le déchargement des bateaux et des trains.

On se rappellera, en outre, que la loi Doherty interdit absolument les adresses fictives; elle prohibe l'envoi ou le transport de colis contenant de l'alcool, à moins que le colis ne soit clairement étiqueté de manière à indiquer le contenu réel du réceptacle et le nom du destinataire.—Sont poursuivables, non seulement les acheteurs et vendeurs qui violent ces règlements, mais encore les compagnies de transport, les voituriers publics, ceux qui font la *livraison* de telles marchandises. (Bill 66. art. 3 et 4.)

Nous espérons, en outre, que les comptoirs des hôtels de tempérance seront l'objet d'une visite périodique, que les épais

rideaux dont on les abritait jusqu'ici tomberont bientôt, en même temps que les enseignes— “vins, liqueurs”, “épicerie licencées”—“bar rooms”—et autres appâts du défunt régime.

Il nous semble, enfin, que le Conseil ferait œuvre sage en prescrivant la fermeture de tous ces restaurants ou comptoirs de tempérance, au moins pendant la matinée du dimanche.

Mais il importe de ne pas oublier ceci: les mesures de salut public (moral) sont efficaces en autant que tous les bons citoyens y apportent leur concours intelligent, désintéressé, généreux.

Les gémissements ne servent à rien: l'action est tout.

Vous vous apercevez qu'il se vend de la boisson en contrebande, à telle place: inutile de crier la chose sur tous les toits; avertissez plutôt discrètement le président de votre Ligue de Tempérance ou votre curé.

Mais il ne faut pas marcher sur des “on dit”.

Le devoir de tous les amis de l'ordre, c'est d'aider effectivement le Comité de surveillance à *faire des cas*, c'est-à-dire, se procurer la preuve juridique des contraventions. Avant de faire intenter une poursuite, il faut se mettre en état de fournir deux témoins, qui, au besoin, ne craindront pas d'aller dire la vérité en cour.

Tel est le point difficile, mais nécessaire. Il a déjà été fait d'assez bonne besogne en ce sens. Nous pourrions en parler sous peu.

En attendant, gardons-nous de faire le jeu des ennemis par de hauts cris qui n'ont pas leur raison d'être. Il y avait en ville, avant la prohibition, vingt débits clandestins (petits filets d'eau courant sous l'herbe) et quelque deux douzaines de vastes torrents capables de baigner d'alcool tout un district. Et le breuvage puisé aux torrents mettait le diable au corps, tout comme celui puisé aux débits clandestins. Aujourd'hui, les torrents sont endigués. Le gros de la masse liquide est arrêté. C'est l'essentiel. S'il reste en la digue des fissures par où s'échapperont encore quelques maigres jets, on les bouchera peu à peu.

Il y a eu vingt-cinq ans lundi, le 15 de mai, Sa Sainteté Léon XIII publiait, sur la condition des ouvriers, sa grande Encyclique *Rerum Novarum*.

A l'occasion de ce glorieux anniversaire, le Rév. P. J.-P. Archambault, S. J., vient d'écrire, pour *le Devoir*, un article remarquable dans lequel, après avoir rappelé les circonstances qui ont amené le Pape Léon XIII à rédiger ce monument de la pensée de l'Église sur la question ouvrière, il met en relief les principaux remèdes sociaux indiqués par le grand pontife dans ce document magistral qui restera comme la charte de la sociologie chrétienne.

Nous allons citer toute cette juste analyse :

Trois puissances, y lisons-nous, doivent concourir à soulager la société souffrante : l'Église, l'État et l'Association.

*L'Église.* — Qu'y a-t-il au fond du mal social ? Avant tout, une question d'ordre moral. On pourrait, sinon le guérir complètement, du moins l'atténuer considérablement, en ne lui appliquant que des remèdes moraux. Ne lui appliquer que des remèdes économiques serait presque toujours l'envenimer. C'est qu'en effet la racine même du désordre actuel n'est autre que le mépris ou l'oubli des lois qui régissent la vie humaine. La nature a voulu dans la société l'inégalité des individus et des classes, mais une inégalité qui ne soit pas un antagonisme, qui serve au contraire de base à un accord harmonieux. Sur cette loi naturelle se greffe une loi pénale. Le premier homme a failli à son devoir. Ses descendants subiront le contre coup de sa faute. Les existences humaines sont liées désormais à la douleur et à la souffrance. Elles devront en porter le poids.

Mais qu'a fait la société, depuis plus d'un siècle, si ce n'est précisément de se révolter contre ces deux lois ? Cupidité effrénée, individualisme, socialisme, qu'est-ce autre chose que l'oubli de la condition malheureuse faite à l'homme par le péché, que la négation virulente de l'inégalité et de l'union des classes ?

Or pour faire cesser ce désordre, pour "couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple. Et d'abord toute l'économie des vérités reli-

gieuses dont l'Église est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et avant tous les autres ceux qui dérivent de la justice”.

Mais il faut aussi, continue le Souverain Pontife, “recourir aux moyens humains”. Et d'abord *l'État*. Une double classe de devoirs lui incombe, généraux et particuliers. “Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions. Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que de l'organisation même et du gouvernement de la société découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée.” Puis, d'un ton qui semble s'affermir encore, le Pape revendique les droits des faibles. Il enseigne à l'autorité qu'elle doit “prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû”.

Au moment de passer aux devoirs particuliers, l'Encyclique rappelle les droits de l'individu et de la famille. L'État ne saurait les absorber. Il est tenu cependant “de protéger la communauté et ses parties... Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier, se trouvent ou lésés ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique”.

Ces deux phrases sont d'une extrême importance. Elles contiennent pour ainsi dire la charte même des devoirs particuliers de l'État. Le droit d'intervention y est reconnu et justifié, mais aussi limité. Et comme pour écarter aussitôt les interprétations capricieuses ou habiles des différentes écoles, quelques applications pratiques suivent immédiatement et expliquent le principal énoncé.

Vient enfin la troisième puissance : les initiatives privées ou, pour être plus précis, *l'association* sous ses différentes formes, en particulier la corporation ouvrière. Léon XIII attache une très grande importance à cet organisme social. Aussi consacre-t-il les dernières pages de son Encyclique à en démontrer la raison d'être, puis à décrire son fonctionnement.

Parce que, de nos jours, les socialistes contrôlent la plupart des groupements ouvriers, bon nombre de catholiques sont portés à les considérer comme mauvais en soi, révolutionnaires dans l'âme. Erreur grave. Qu'étaient les corporations si bienfaitantes du Moyen-Age, si ce n'est de vraies associations professionnelles constituées d'après les mœurs d'alors ? De leur suppression, affirme le Pape, nous est venue une bonne part des maux actuels.

Il faut donc les rétablir suivant les directions de l'Église. Religion à la base, direction sage et prudente au faite, ordre, fraternité, aide efficace circulant par tout l'organisme et vivifiant chaque membre : tels doivent être leurs éléments. Ainsi constituées, elles seront aux ouvriers " d'une merveilleuse utilité ", elles apporteront " un remède à tous leurs maux ".

Léon XIII terminait son Encyclique par un appel à tous les hommes de bonne volonté. Le mal est grave. En différer le remède, c'est s'exposer à le rendre incurable. Que chacun, suivant la doctrine qui vient d'être exposée, fasse donc sans tarder son devoir.

Pour finir le Rév. Père Archambault montre, en un saisissant raccourci, le cas que l'on a fait, chez les catholiques, des directions qui tombaient de la chaire de Saint-Pierre.

Brièvement. Le clergé a d'abord compris qu'il avait un rôle à jouer dans ce mouvement. Puisque la question sociale ne peut se résoudre sans l'Église, le devoir de ses ministres est d'y apporter leur concours. Puis, une fois la formation nécessaire acquise, ils ont pu donner, les uns une direction doctrinale solide, les autres une impulsion vigoureuse, aux différentes œuvres que réclame la situation actuelle. Et cela était déjà un progrès notable.

Dans quelques pays l'État lui-même s'est empressé de suivre les enseignements de Rome. La Belgique, par exemple. Le mouvement social y était peu développé avant l'Encyclique ; il y a pris depuis, et sous son influence, une remarquable extension.

Restent les initiatives privées, en particulier les groupements ouvriers catholiques. Ici encore la parole pontificale n'a pas été vaine. Sans en appeler de nouveau à la Belgique, dont les syndicats organisés par le P. Rutten sont universellement connus, nous

trouvons des associations semblables en plusieurs pays, particulièrement en Hollande et en Allemagne. Le Canada a, lui aussi, les siennes nées, on peut bien le dire, sous l'inspiration même où l'Encyclique. Elles seraient plus nombreuses si les organisateurs des unions neutres n'avaient pris les devants. Là cependant où quelque bon ouvrier du Christ a voulu tenter un effort sérieux, il a presque toujours pleinement réussi : à Chicoutimi comme à Jonquière, à Montréal comme à Québec, aux Trois-Rivières comme à Thetford-Mines. Et des expériences récentes, où l'Internationale jeta toute son influence et fut vaincue haut la main, ont prouvé que la masse de nos travailleurs est encore disposée à suivre les directions de l'Église. Elle ne demande que des chefs sortis de ses rangs, une élite ouvrière. Jusqu'ici les meneurs ont presque toujours été de l'autre bord.

Parallèlement à ces groupements d'hommes, avec peut-être plus de succès encore, des associations professionnelles féminines se sont développées.

Que cette mention du Canada et de quelques-unes de ses organisations professionnelles n'aille pas cependant nous donner le change. D'aucuns en effet pourraient peut-être croire que notre pays a été des plus empressés à suivre les directions sociales de Rome. Ce serait une erreur. Nous sommes, dans cette voie, des retardataires. On ne se débarrasse pas d'un jour à l'autre d'une mentalité foncièrement individualiste.

#### INTRONISATION DU SACRÉ-CŒUR A L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

L'Action Sociale Catholique a fait, dans la grande salle de ses délibérations, l'intronisation solennelle du Sacré-Cœur de Jésus.

Cette cérémonie, qui a eu lieu pendant l'une des séances du Comité Central Permanent, a été présidée par Sa Grandeur Monseigneur Paul-Eug. Roy, directeur général de l'Action Sociale Catholique, et il n'est pas exagéré de dire qu'elle restera ineffaçable dans le souvenir de ceux qui en ont été les témoins.

Ce n'est pas de ce jour-là, sans doute, que l'Action Sociale Catholique aura commencé d'honorer le Sacré-Cœur : il y a longtemps, comme l'expliquait ce soir-là Mgr l'Archevêque de Séleucie, qu'elle

lui rend ses hommages et emploie toutes ses meilleures forces à étendre son règne; mais il convenait qu'au foyer d'une œuvre qui vient de Lui, qui est toute à Lui et qui travaille pour Lui, sa statue eût la place d'honneur et qu'il fût proclamé devant tous, officiellement, qu'il est le Roi, le seul Roi de l'Action Sociale Catholique, laquelle existe, précisément, pour que, dans la famille et dans la société, le Cœur de Jésus soit mieux connu plus aimé et plus généreusement servi.

De là cette intronisation solennelle du Sacré-Cœur au foyer de l'Action Sociale Catholique. De là, aussi, cette consécration officielle des membres du Comité Permanent au Cœur adorable qui a sauvé le monde.

Qu'il veille donc, le Sacré-Cœur, sur l'Action Sociale Catholique ! Qu'il lui donne des membres qui se feront les apôtres de son règne, après l'avoir établi sur eux-mêmes ! Qu'il la protège et la défende contre ses ennemis ! Qu'il soit sa lumière, sa force, son guide, son maître ; et que par elle, il fasse du bien aux âmes, aux familles, à la société!

Aubert du Lac.

#### RETRAITES FERMÉES

Vraiment, — et c'est on ne peut plus heureux — voici qu'elles ont de la vogue, les retraites fermées.

De mai à septembre prochain, il en sera donné dix-huit à la seule Villa Saint-Martin, près Montréal.

A Québec, plusieurs groupes d'hommes et de jeunes gens se sont déjà inscrits à Villa Manrèse où, comme par les années passées, les Révérends Pères Jésuites en prêcheront autant de fois que ce sera nécessaire.

Jusqu'aux femmes et aux jeunes filles qui, elles aussi, veulent bénéficier des fruits abondants que procurent les exercices de la retraite fermée.

Si nos informations sont exactes, le couvent de Sillery, celui de Bellevue et celui de Saint-Roch de Québec fournissent à leurs anciennes élèves, pendant les vacances actuelles, l'avantage de retraites spéciales, dont la nécessité se fait de plus en plus sentir.

Nous savons qu'il en sera donné ailleurs encore, soit à Québec même, soit dans les environs . . . et nous sommes bien loin de tout connaître dans les projets de ces dames !

Il nous sera permis de dire, cependant, qu'au Couvent des Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Vallier, 70 Chemin Sainte-Foy, l'on prêchera, en juillet et en août, quatre retraites fermées, dont trois pour les jeunes filles et une quatrième pour les femmes mariées.

Comme c'est bien, tout cela !

Les retraites fermées ! C'est de là que sortiront ces chrétiens et ces chrétiennes d'élite dont la famille et la société ont, de nos jours, un besoin qu'il ne faut pas tarder davantage à réaliser. C'est grâce à elles que nous seront donnés ces apôtres laïques qui sont une nécessité des temps présents et avec le concours desquels le prêtre pourra réaliser des œuvres qu'il est impuissant à accomplir tout seul.

On se surprend parfois de rencontrer si peu de volontés prêtes à servir le bien et à combattre le mal. On s'étonne des hésitations et de la lâcheté des honnêtes gens. Ceux qui se dépensent dans les travaux apostoliques réalisent très vite que les aides qu'ils ont appelés à leurs secours ont le pas lent, peu d'intelligence des situations les plus lamentables, des désirs bien flexibles de faire régner partout Notre-Seigneur Jésus-Christ, et une ardeur qui s'éteint vite sous la pluie des contrariétés et des obstacles.

Ne serait-ce pas que tous ces soldats d'occasion n'ont point assez réfléchi sur leur devoir social, sur les droits de Dieu dans le monde et sur la beauté des tâches apostoliques ? Ne serait-ce point encore qu'il n'ont pas, entre eux, une âme commune, faite des mêmes visées, éclairée des mêmes lumières, chauffée au même foyer !

Et puis, il leur manque peut-être un entraînement pareil, un mot d'ordre suivi par tous, une direction bien définie, bien connue, entièrement et aveuglement obéie.

La retraite fermée va jusqu'à ces lointains.

D'une terre stérile, qui se contentait de ne pas pousser trop de mauvaises herbes, elle a une terre fertile où germent tous les bons grains et sur laquelle la brise du ciel balance amoureusement, avant qu'il ne soit tard, des moissons riches et des fleurs éclatantes.

Quand ils ont passé par ce creuset qui les purifie et les réchauffe, il arrive que des chrétiens et des chrétiennes dont toute la vie spirituelle avait consisté, jusque là, à ne point offenser Dieu, devien-

nent, tout d'un coup, de vrais vivants, et qu'on les voit combattre les ennemis de Dieu avec une vigueur qu'on admire et une ténacité qu'on envie. Il y a tant de soldats de Jésus-Christ qui s'imaginent que, pour être c'té à l'ordre du jour, il n'est pas nécessaire d'avoir fait le coup de feu contre l'ennemi des âmes, mais qu'il suffit, tout simplement, de ne pas avoir tiré dans le dos de son général !

La retraite fermée opère de ces merveilles.

Et voilà pourquoi on ne les multipliera jamais trop.

Et voilà pourquoi, aussi, tous ceux qui se rallient au grand mouvement d'Action Sociale Catholique qui, de proche en proche, gagne tous les âges, tous les rangs et toutes les conditions de notre société canadienne-française, devront, un jour ou l'autre, s'enfermer avec quelques autres qui s'appliquent aux mêmes tâches qu'eux-mêmes, afin que leur âme à tous se prépare aux rudes labeurs qui attendent et sollicitent, de nos jours, les catholiques militants.

Il nous serait facile de citer de nombreux témoignages pour établir la vérité des affirmations qu'on vient de lire.

Nous nous contenterons d'en relater quelques-uns parmi ceux que nous avons recueillis, tout dernièrement.

Comme on le sait, durant la dernière semaine sainte, une retraite, mi-ouverte mi-fermée, a été donnée aux voyageurs de commerce du district de Québec.

— “ J'en sors, nous disait l'un deux, ce que je n'ai jamais été. Voici que j'ai quarante ans ; je n'avais pas compris, avant ces trois jours, ce que signifie la parole du petit catéchisme : l'homme est sur la terre pour servir Dieu. ”

— Et dire, réfléchissait un autre, que je conte des histoires depuis quinze ans, sans avoir songé une seule fois à m'en servir pour mettre sur le marché quelques idées sérieuses et de bon sens.

Un troisième m'avouait : Il fallait cette retraite pour me faire comprendre que je ne suis pas plus un bon serviteur de Dieu quand je me contente de ne pas faire de péché grave, que je suis un bon serviteur de mon patron, quand j'ai réussi à ne pas vendre sa marchandise à des gens insolubles. Il faut que je pousse les affaires de la maison que je représente, pour que l'on me continue

mon salaire ; . . . quant au bon Dieu, il ne me doit pas grand, chose pour les services que je lui ai rendus !

Je le redis encore une fois : les élites chrétiennes se font dans les retraites fermées.

Avez-vous décidé quand vous ferez la vôtre ?

AUBERT DU LAC

LA TEMPERANCE A STE-ANNE DE BEAUPRÉ

“Le lundi, 10 avril, rapportent les *Annales de la Bonne Sainte-Anne de Beaupré*, avait lieu, dans notre Basilique, à 7 heures du soir, une assemblée générale des membres de la Société de Tempérance, convoquée par leur directeur, le Rév. Père Rioux, curé de la paroisse.

“Après les prières habituelles et le chant du cantique: “O tempérance. . .”, le Rév. Père Garant monte en chaire. Il parla des ravages exercés par l'intempérance avant la croisade antialcoolique, des succès de cette croisade, des devoirs de l'heure présente.

Puis, “en terminant, il a vivement exhorté les membres de la société à garder avec fidélité leur croix de tempérance. Gardez bien cette croix, on la mettra sur votre cercueil après votre mort; elle vous précèdera lorsque votre corps sera conduit à l'église; elle reposera sur vous pendant le service funèbre; elle vous accompagnera au bord de la fosse; elle sera plantée au-dessus de votre dépouille mortelle. Et quand Jésus viendra, au dernier jour juger les hommes; quand apparaîtra, aux yeux de tout l'univers, la croix rédemptrice, ce signe sacré sera pour vous, l'espoir, le salut”.

“Après le sermon, au chant de : “En avant, marchons. . .” tous sont venus baiser la croix et renouveler leurs promesses de tempérance.

“Plusieurs noms ont été ajoutés à la liste glorieuse des membres de la Société.

“Vive Jésus! Vive sa Croix!”

"LES FAMILLES AU SACRÉ-CŒUR"

Voulons-nous que Notre-Seigneur Jésus-Christ occupe, dans notre société canadienne, toute la place qui est due à sa souveraineté? Consacrons à son Divin Cœur, d'abord et en masse, nos familles chrétiennes.

Voilà, résumé en deux phrases, tout le contenu d'une brochure publiée par *l'Action Sociale Catholique* et qui a pour auteur le Rév. P. Joseph-Papin Archambault, S. J. (1), directeur de l'Œuvre des Retraites Fermées, à la Villa St-Martin.

Cette brochure, écrite simplement, et qui est bien un peu, du reste, une compilation, est remarquable par un style aisé et par la belle ordonnance des matériaux que l'auteur y a réunis et classés; elle l'est, aussi, par sa toilette typographique, laquelle est d'une rare perfection : on dirait, vraiment, que *l'Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs* de Québec a voulu faire de ce petit travail l'hommage de la reconnaissance et de l'amour qu'elle porte au Cœur de Jésus qui lui a donné l'existence.

Approuvé et recommandé par son Éminence le Cardinal Bégin et par Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, cet opuscule contient, tout d'abord, l'énoncé des promesses de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, un acte de consécration du genre humain au Sacré-Cœur, composé par Léon XIII, et une ode de M. l'abbé L. Boulet, prêtre de France, sur les futurs triomphes du Sacré-Cœur de Jésus.

Ce sont là des documents liminaires : la brochure commence par un aperçu historique sur le culte du Sacré-Cœur au Canada.

La dévotion au Sacré-Cœur fut "implantée, dans le sol canadien, par les constructeurs mêmes de la colonie".

Confinée au foyer durant le XVII<sup>ème</sup> siècle, elle s'étendit et devint culte public, dès le début du XVIII<sup>ème</sup>.

À Québec, en 1716, se fonde l'Association du Sacré-Cœur, qui a son centre dans la petite chapelle du monastère des Ursulines, et qui recrute ses membres parmi les plus illustres personnalités de

---

(1) *Les Familles au Sacré-Cœur*, par le Rev. P. Joseph-Papin Archambault, S. J., se vend treize sous l'unité (2 pour 25 sous et \$1.10 la douzaine), au Secrétariat de l'A. S. C., 101 rue Ste-Anne, Québec, et au "Messager Canadien du Sacré-Cœur", 1075 rue Rachel, Montréal.

la colonie. En 1873, les évêques, assemblés en concile, invitent les populations à se consacrer au Cœur du divin Maître.

En 1886, le Père J.-B. Nolin, S. J., entreprend une croisade qui, en trois ans, enrôle 166,348 fidèles dans l'Apostolat de la Prière et, en 1889, il détermine un grand nombre de familles à se consacrer au Sacré-Cœur.

Depuis lors, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus a pénétré tous les domaines où se meut notre existence. Nous lui rendons un culte pieux au foyer, à l'école, à l'usine, dans la vie paroissiale et sociale et jusque dans notre vie nationale.

Mais, ce n'est pas encore assez. Il y a dans le monde, actuellement, un renouveau de la dévotion au Sacré-Cœur et un grand mouvement se dessine, dont le R. P. Matheo Crawley-Bœvey, religieux de la congrégation des Sacrés-Cœurs de Picpus, fut, en 1907, l'initiateur et qui a pour but d'agenouiller devant la royauté de Jésus-Christ toutes les familles chrétiennes.

Prêchons à nos gens cette grande idée de la consécration des familles au Sacré-Cœur; faisons en sorte que, bientôt, l'image ou la statue du Sacré-Cœur occupe, dans tous nos foyers canadiens, la place d'honneur qu'elle a le droit d'y prendre, et hâtons l'instant où les chefs de famille, ayant reconnu le Sacré-Cœur comme le Roi de leurs foyers, s'engageront, par une consécration solennelle, en leur nom et au nom de leurs enfants, à observer ses lois et à le prendre comme modèle de leurs actions.

Le Sacré-Cœur intronisé et régnant dans le foyer chrétien : quelle vision d'espérance ! Que de nuages dissipés à l'horizon national et dans le ciel de l'Église !

Car une famille qui est la servante du Sacré-Cœur, c'est une famille où le bon Dieu est respecté, aimé et servi, où le péché est regardé comme le plus grand des maux, et où le père et la mère connaissent et remplissent leurs devoirs d'époux et leurs obligations de parents chrétiens, tenus à éloigner du mal et à former au bien les enfants que le Ciel leur a donnés.

Une famille qui est toute au Sacré-Cœur, c'est une famille qui peut compter sur la protection divine, même ici-bas. Elle peut en attendre la paix, non pas celle que le monde donne, mais celle descend du ciel et qui rend heureux.

Multipliez ces foyers-là ; faites qu'ils couvrent un diocèse, un pays, et voici que la société civile et la société religieuse ont trouvé des assises inébranlables, et qu'elles sont assez fortes pour résister à n'importe quel assaut.

Mais comment s'y prendre pour consacrer une famille au Sacré-Cœur ?

Le Rév. P. Archambault le dit très bien. Les méthodes doivent toutes revenir au même acte essentiel : la lecture d'une consécration devant une image ou une statue du Sacré-Cœur.

Quant aux détails de la cérémonie, on les règle selon que les circonstances le suggèrent.

D'ailleurs, on trouvera là-dessus, dans la brochure dont nous parlons, toutes les indications et tous les renseignements désirables. Les méthodes importent peu, du reste. Ce qu'il faut, c'est se bien pénétrer que cette forme nouvelle de la dévotion au Sacré-Cœur répond à un besoin de nos temps, qu'elle a été demandée par le Sacré-Cœur lui-même, qu'elle a été bénie et recommandée par les Souverains Pontifes, qu'elle s'appuie sur des raisons historiques, philosophiques et théologiques très solides et c'est, enfin, qu'elle est une expression excellente du culte public que les familles doivent rendre, comme telles, à l'amour miséricordieux et bienfaisant du Sacré-Cœur.

Nous croyons que les pièces groupées en appendice par l'auteur : les lettres de Sa Sainteté Benoît XV et de son Éminence le Cardinal Billot au promoteur de l'Intronisation du Sacré-Cœur au Foyer, la formule si touchante et si simple composée par Pie X pour servir à la consécration des familles au Sacré-Cœur et un cérémonial recommandé par le Père Matheo — nous croyons que ces pièces aideront puissamment à produire cette conviction éclairée, profonde, ardente, qu'il faut mettre à la base de toute action qui veut être fructueuse et durer longtemps.

Son Éminence le Cardinal Bégin a écrit, dans la lettre où il approuve entièrement le beau travail dont nous avons voulu donner un rapide aperçu : " Nous félicitons l'auteur et les éditeurs de l'excellente entreprise que leur a inspirée un zèle ardent pour la gloire de Dieu. De grand cœur nous bénissons tous ceux qui travailleront à propager cette œuvre comme aussi toutes les familles où sera intronisé le Sacré-Cœur de Jésus. "

Ayant déjà mérité ces paroles flatteuses, l'auteur et les éditeurs n'ont pas besoin de nos compliments.

Mais nous tenons à recevoir notre part d'une bénédiction dont nous avons grand besoin, et voilà pourquoi nous avons écrit ces lignes.

Que le Sacré-Cœur règne sur nos familles ! C'est le souhait le plus ardent de son pauvre serviteur.

AUBERT DU LAC

PAROLES D'ÉVÊQUE

A son retour de Rome, Sa Grandeur Mgr Béliveau, archevêque de Saint-Boniface, a fait les déclarations suivantes concernant la législation honteuse que le gouvernement du Manitoba a édictée pendant son absence :

“ L'autorité civile vient de mettre dans son code ce que je n'oserai pas appeler une loi, puisque ce mot est réservé aux choses justes, qui ont le bien public pour objet. Ce simulacre de loi vise évidemment une fusion plus hâtive des divers éléments de ce pays en un tout homogène. Je crois fermement que nos gouvernants ont fait preuve de courte sagesse administrative et qu'ils ont retardé peut-être de cinquante ans la réalisation du rêve qu'ils caressent.

“ En ce qui nous concerne, nous sommes bien déterminés à faire valoir nos droits de sujets britanniques et de premiers occupants de ce pays. Nous n'accepterons jamais d'être traités en citoyens de second ordre ; nous perdrons le respect de ceux qui nous persécutent. Nous ne nous soumettrons jamais à la tyrannie. La résistance peut revêtir des formes diverses ; elle doit être organisée dans le commun accord de tous et réunir toutes nos énergies sociales. Pour arriver à cette action commune, qui seule peut être efficace, il faut que chacun fasse volontiers le sacrifice d'une partie de ses vues personnelles. Nous aurons assez de patriotisme pour faire ce sacrifice, qui est parfois celui qui coûte le plus.”

Aubert du Lac.

ORGANISATION OUVRIÈRE CATHOLIQUE

On a bien voulu nous dire que les lecteurs du *Croisé* et de la *Semaine Religieuse* seraient heureux de connaître la Constitution et les Règlements de l'*Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs* de Québec.

Nous en publierons les chapitres qui font hurler les neutres!

Quand on se sera rendu compte que les dispositions qui y sont contenues ne font que s'inspirer des enseignements et des directions de l'Église, on réalisera peut-être davantage—du moins, nous le croyons—qu'il est grand temps d'arrêter, sur la pente fatale de l'indifférentisme, nos ouvriers catholiques qu'on y précipite sans même qu'ils s'en doutent.

Et puis en lisant les clauses d'un règlement de société ouvrière qui tient compte des droits de Dieu sur toute la vie humaine, on comprendra mieux l'abomination des doctrines où s'appuie cet axiome, d'usage quotidien chez tout un monde de travailleurs: Il n'est pas question de religion, mais de protection du travail, dans nos unions.

On sait que l'Église demande aux ouvriers catholiques de se grouper dans des organisations catholiques; mais quels règlements faut-il adopter pour répondre à ces légitimes exigences?

Ce qui suit a pour but de répondre à cette question.

Dans leur forme un peu hâtive et encore incomplète, puissent ces quelques *articles* inspirer à d'autres quelque chose de plus parfait et de mieux ordonné.

AUBERT DU LAC.

CONSTITUTION

CHAPITRE I

NOM — BUT — CARACTÈRE

ART. I. — Il est établi, dans la cité de Québec, entre les ouvriers catholiques exerçant le métier d'imprimeur ou de relieur, une association qui sera désignée comme suit: '*L'Union Catholique des Ouvriers Imprimeurs et Relieurs* de Québec'.

ART. II — L'Union a pour but immédiat: l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ceux qui en font partie; mais elle subordonne cette fin prochaine aux exigences des intérêts supérieurs des âmes, de la société et de la religion.

ART. III—*a*) Parce qu'elle est une organisation ouvrière CATHOLIQUE, l'U. C. I. R. sera affiliée à l'*Action Sociale Catholique*.

Elle en obtiendra, après avoir satisfait aux conditions ordinaires, et sur présentation de ses Statuts et Règlements, un diplôme spécial qui sera la garantie du catholicisme de l'Union.

Ce diplôme pourra être aboli ou révoqué, au cas où l'Union cesserait de réaliser les conditions nécessaires à son affiliation.

*b*) Elle n'admettra parmi ses membre que des ouvriers catholiques;

*c*) Elle aura un aumônier;

*d*) Elle se rappellera:

1° que toutes les actions humaines, celles des groupes comme celles des individus, relèvent du tribunal de la conscience;

2° que la justice et la charité chrétienne sont les deux règles suprêmes et obligatoires des relations entre patrons et ouvriers;

*e*) Reconnaissant que seule l'Église a droit et qualité pour dire où se trouvent, dans les questions appelées ouvrières, le vrai et le faux, le juste et l'injuste, le bon et le mauvais, le permis et le défendu, l'U. C. I. R. se conformera entièrement et religieusement, dans la poursuite de son but aux enseignements et aux directions de l'autorité religieuse:

1° Elle promet, notamment, de ne pas s'écarter des définitions et des règles de conduite contenues dans le *Motu Proprio* de Sa Sainteté Pie X, sur l'*Action Populaire chrétienne*.

2° L'Union repoussera la violence et il n'entre pas dans ses desseins d'avoir recours à la grève pour atteindre son but.

Elle sait, du reste, que ce moyen extrême n'est licite que si l'entente, puis la conciliation, puis l'arbitrage ont préalablement été employés sans succès.

3° Parce que l'U. C. I. R. reconnaît, d'une part, que le patron, étant maître chez lui, a le droit d'employer les ouvriers qui lui conviennent et qu'elle prétend, d'autre part, en s'appuyant sur l'Encyclique *Rerum Novarum*, que les ouvriers sont libres de s'associer pour protéger et promouvoir leurs intérêts professionnels et qu'ils usent de leur droits en demandant au patron d'accorder la préférence, toutes choses égales d'ailleurs, aux ouvriers syndiqués, l'Union proposera aux patrons qui emploieraient de ses membres l'entente suivante(1) ou une autre analogue:

S'ils s'engagent:

*a*) A accorder la préférence aux ouvriers de l'U. C. I. R.;

*b*) A ne pas fermer les ateliers en cas de difficultés;

*c*) A régler les différends par l'entente, au moyen des représentants de l'Union et du patron, et au cas où ce serait insuffisant, par des tribunaux de conciliation et d'arbitrage tels que décrits dans l'article 16 des présents règlements.

(1) Reproduite des Règlements de la *Fédération Ouvrière Mutuelle du Nord* (Chicoutimi) et de ceux de la *Corporation Ouvrière Catholique* (Les Trois-Rivières).

Les membres de l'U. C. I. R. s'engageront en retour :

a) A fournir des ouvriers compétents et n'appartenant pas à des unions étrangères;

b) A ne pas quitter le travail en cas de difficultés;

c) A régler leurs différends par l'entente, au moyen des représentants de l'Union et du patron, et, au cas où se serait insuffisant, par des tribunaux de conciliation et d'arbitrage tels que décrits dans l'article 16 des présents règlements.

Pour mieux marquer encore son caractère d'union catholique

a) L'U. C. I. R. se met sous la protection de saint Joseph;

b) Elle fera célébrer tous les ans, en la fête de son saint patron ou en tout autre jour qui conviendra le mieux, une messe solennelle avec sermon, tous les membres s'efforçant d'y assister et d'y communier.

c) A la mort d'un membre, l'Union fera chanter, dans l'église où ont eu lieu ses funérailles, une grand'messe pour le repos de l'âme du confrère et elle s'y fera représenter par au moins deux de ses membres.

#### LA SAINTE VIERGE ET NOS SOLDATS

C'était le 2 septembre 1914, je me trouvais à Montfaucon, dans la Meuse, seul, abandonné de tous, avec 300 blessés au moins dans un hôpital improvisé. Si les hommes m'avaient abandonné, la Sainte Vierge au moins veillait sur nous. Toute la nuit, les blessés nous arrivaient. C'était moi qui devais les panser, puisque j'étais seul. Or, en voici un, un pauvre enfant de 20 ans, que me conduisent deux brancardiers. Ils le déposent sur la paille et, en me quittant, ils me disent: *Mortellement touché; veillez sur lui, M. l'aumônier; il ne veut pas entendre parler du bon Dieu.*

Je m'approche du blessé.

— Comment allez-vous, cher enfant ?

— Bien mal, me répond-il.

— C'est vrai, mais le bon Dieu peut tout. Confiance en lui, il pourra vous guérir... Voyons, mettons-nous bien avec lui d'abord... Vous avez fait votre première communion ?

L'enfant me regarde étonné.

— Oui, me dit-il, mais cela me suffit.

— Voulez-vous vous confesser maintenant ?

— Non.

— Je le comprends, vous êtes fatigué, mais nous allons réciter un *Je vous salue, Marie* ensemble, pour que la Sainte Vierge vous guérisse, puis reposez tranquillement.

— Non, je ne veux pas prier.

— Comme vous voudrez, lui répliquai-je doucement. Alors, reposez.

Je mis une médaille de la Sainte Vierge sous son oreiller et m'en allai, priant Marie et lui disant: "Ma bonne Mère, ce sera votre œuvre, je compte sur vous."

Je m'en allai auprès des autres blessés. Ceux-là priaient et je ne pouvais trop prier avec eux. C'était leur suprême consolation... Ils demandaient à se confesser, à recevoir les derniers sacrements.

Au bout d'une demi-heure, je retournai auprès de mon petit chasseur. Il paraissait content de me voir; mais je craignais de le fatiguer et je ne voulais pas le violenter. Je croyais avec naïveté que la Sainte Vierge allait faire toute seule et immédiatement ce que je lui demandais. Aussi, avec douceur, me penchant vers le blessé, je lui dis: "Voulez-vous prier avec moi la Sainte Vierge, comme vos camarades?"

— "Non", me dit-il.

Je m'en allai sans insister, mais étonné. Peut-être faut-il longtemps prier pour obtenir un miracle; mais dans ces moments terribles, en guerre, je ne comprenais pas que la Sainte Vierge hésitât.

"Mère, disais-je tout bas, il le faut: faites vite; je compte sur vous".

Une deuxième fois, je revins; discrètement je l'abordai et lui proposai encore un *Ave Maria*: il me fit la même réponse sèche et catégorique, et je me retirai priant avec plus de ferveur... et persuadé que la Sainte Vierge interviendrait.

Profitant d'une autre tournée que je faisais auprès de mes blessés, je vins encore près du lit de mon chasseur. Son regard semblait me dire: "Venez, j'ai besoin de vous." Je lui soulevai la tête, je lui donnai à boire... et je lançai encore ma demande: "Voulez-vous prier avec moi?" et cette fois il me répond avec un regard reconnaissant: "Oui."

C'était fait, la Sainte Vierge avait triomphé. L'enfant priait... Il était sauvé. En effet, je lui demandai, après la prière: "Voulez-vous vous confesser?" — "Oui", me dit-il.

Après la confession: "Voulez-vous recevoir les derniers sacrements?" — "Oui", dit-il encore.

Il reçut l'Extrême-Onction tranquillement et je le laissai tout radieux. Quand une demi-heure après je revins, il était mort.

Merci, ma bonne Mère, vous ne m'avez pas trompé dans ma confiance en vous.

J'avais reçu en ce jour mon baptême du feu. Cette conversion fut une grande consolation et un grand réconfort, car je compris que le bon Dieu était avec nous...

UN AUMONIER MILITAIRE.

Si notre Université Laval annonçait, tout d'un coup, qu'elle a besoin, pour continuer son œuvre bienfaisante, qu'on lui fasse cadeau d'un montant de \$500,000 et cela dans la quinzaine qui suivrait un appel de cette nature, quelle somme ses directeurs pourraient-ils bien recueillir, parmi les milliers d'anciens élèves qui ont passé par cette institution et qui sont répandus, aujourd'hui, sur tout le continent de l'Amérique du Nord?

Mieux vaut, peut-être, laisser la question sans réponse?

En tout cas, il y a une chose qu'on ne peut nier.

Il n'existe aucune tendance quelconque à doter richement nos maisons d'enseignement secondaire ou supérieur. On dirait que tout le monde est sous l'impression qu'elles vivent de l'air du temps et, peut-être aussi, qu'elles puisent à des réserves dont il est impossible de voir le bout.

Ce qui n'a pas de limites, chez les directeurs et professeurs de nos collèges, de nos séminaires et de notre Université, c'est leur dévouement et leur charité; mais ce qui n'est pas inépuisable, ce sont les ressources d'argent dont ils disposent.

Nos maisons d'éducation de la Province de Québec sont toutes pauvres et c'est un mal, un mal dont on ne se plaint pas assez haut, croyons-nous.

Quoi qu'il en soit, l'Université Marquette, de Milwaukee, (Wis.) ayant demandé, il n'y a pas longtemps, un demi-million de piastres pour soutenir ses œuvres, elle en reçut près d'un million, dans l'espace de dix jours.

Parmi les contributions au fonds de secours qu'on lui apporta, il s'en trouva une de \$100,000 dont l'auteur ne s'est même pas fait connaître.

Et cette fois-ci, il ne s'agit pas d'une institution protestante.

L'Université Marquette, qui comptait, l'année dernière, 1,381 élèves et 210 professeurs et régents, est sous la direction des RR. PP. Jésuites.

Puisse ce bon exemple trouver non seulement des admirateurs, mais des imitateurs. Nous ajouterons: Dieu veuille que ce soit bientôt au tour de l'Université Laval de recueillir une preuve, aussi tangible que l'est celle-là, de l'affection et de la reconnaissance de ses anciens élèves.

Quant à ces derniers, ils pourraient être sûrs qu'au moins une fois dans leur vie, ils ont bien placé leur argent.

Un de nos compatriotes franco-américains, Monsieur Noé-L. Nadeau, donnait dernièrement, devant la section S. Antoine des Cercles Lacordaire, une conférence sur les effets de l'alcool au triple point de vue de la vie économique, civile et morale, à New-Bedford.

Nous extrayons du compte rendu qu'en a donné la *Revue Antialcoolique* les passages suivants:

“En commençant sa causerie, M. Nadeau établit d'abord que la ville de New-Bedford reçoit \$127,486.00 des détenteurs de licences, et cela chaque année. Mais comme la ville dépense annuellement \$100,000 pour l'assistance publique, \$50,000 pour le service de santé, \$400,000 au bas mot pour la police, les écoles de réforme, les prisons, les établissements d'épileptiques, et que 65 pour cent des dépenses encourues par ces diverses institutions ont pour cause prochaine l'abus des liqueurs enivrantes, il s'ensuit que la ville perd de l'argent en octroyant des licences. M. Nadeau déclare ensuite qu'il y a 109 buvettes à New-Bedford, sans compter 8 clubs licenciés. Les buvettes ont un revenu annuel de \$18,000 et les clubs de \$30,000, ce qui forme un revenu total pour les uns et pour les autres de \$2,202,000. C'est donc *deux millions deux cent deux mille piastres dépensées rien que pour boire*. Avec cette somme, M. Nadeau calcule qu'on pourrait acheter 30,000 habits à \$10; 37,500 tonnes de charbon à \$8 la tonne; 3,557 pintes de lait à 8c.; 3,000,000 pintes de lait à 10c.; 100,000 paires de chaussures, etc. . .

“L'orateur passe ensuite à la comparaison de deux Etats, l'un prohibitionniste et l'autre sous le régime des licences. Il choisit comme exemple le Kansas et le Massachusetts. Par cent mille de population, le Kansas compte 34 pour cent de pauvres; le Massachusetts 194 pour cent; les aliénés sont dans une proportion de 152 pour cent dans le Kansas et de 344 pour cent dans le Massachusetts; enfin, en ce qui concerne les prisonniers d'Etat, le Kansas en compte 85 pour cent et le Massachusetts 199 pour cent. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires; ils sont concluants. M. Nadeau fait ensuite remarquer qu'il y a *beaucoup plus d'argent dans les banques d'épargnes du Kansas que dans celles du Massachusetts.*”

Des écrivains impies ont blasphémé contre la Providence, à cause des souffrances endurées par l'humanité pendant cette terrible guerre. Il n'y a rien de plus injuste et de plus faux que ces clameurs contre la souveraine sagesse de Dieu. Il n'y a rien non plus de plus opposé aux véritables intérêts de l'humanité.

La souffrance, en effet, est nécessaire à la civilisation. Il est d'expérience universelle que les périodes de grande prospérité matérielle favorisent le développement des plus dangereuses passions. Et la raison en est bien simple: plus les causes et les occasions de corruption sont nombreuses, plus la corruption est grande. Les nations les plus riches sont généralement les plus corrompues, et c'est du faite de la puissance matérielle que l'histoire nous les montre s'abîmant dans la ruine. Sans la souffrance, la jouissance dissolvante fait son œuvre sûrement: elle profite de l'absence de contrainte et de sacrifice, qui accompagne nécessairement une période d'abondance, pour étendre son action dans les âmes; et c'est ainsi qu'elle mine sourdement la société.

Voyez le rôle de la douleur dans le corps humain. La douleur, d'abord, nous avertit de l'existence du mal. Et, en cela, elle est éminemment utile. La plus insidieuse des maladies est celle qui ne fait pas souffrir. "De tous les sentiments protecteurs, écrivait le Dr Chs Richet, libre-penseur et positiviste, dans *la Revue des Deux Mondes* du 15 août 1913, le plus efficace est certainement le sens de la douleur. Parfois, on est tenté de maudire la douleur. Les souffrances terribles et injustes que le mal physique déchaîne excitent notre indignation; car on ne voit pas tout d'abord pourquoi tant de misères et de larmes. Mais bien vite on comprend que l'iniquité n'est qu'apparente, et que la douleur est une condition essentielle de la vie. Si toute lésion de la peau n'était pas soudain très douloureuse, nous ne serions certes pas assez sages pour la protéger sans cesse, jalousement. Il est donc absolument irrationnel de considérer la douleur comme un élément funeste à l'évolution des êtres. S'il y a une finalité au monde biologique, cette finalité n'est certainement pas une grande somme de joies et de plaisirs, mais bien une grande inten-

sité de vie. Or, la vie n'a pu se maintenir que par cette vigilante douleur, gardienne insupportable qui ne se lasse jamais et qui exerce sa tyrannie pour défendre tous les êtres animés." Et le Dr Richet termine cette page sur le rôle de la douleur physique par cette pensée remarquablement juste. "La douleur est une des plus puissantes défenses de la vie."

Or, l'épreuve de la souffrance est pour la vie morale ce que la douleur est pour la vie du corps. Et, d'abord, l'épreuve est souvent révélatrice du mal moral. L'âme humaine se livre à la méditation plus facilement et plus profondément quand elle souffre que lorsqu'elle est dans la joie. Elle pèse alors ses actes et ses intentions avec moins d'indifférence; elle voit sa fin dernière avec plus de netteté, lorsque la flatterie des sens n'exerce plus sur elle son action aveuglante. L'âme souffrante, en un mot, se rapproche instinctivement de Dieu; et les convertis de la "bonne souffrance" ne se comptent plus.

Mais c'est surtout lorsque la souffrance est une épreuve nationale, comme la guerre, que son action salutaire est remarquable. Des milliers d'hommes sont mis quotidiennement en face de la mort et se tournent vers le Créateur, qui sera bientôt leur Juge; des familles innombrables sont amenées au pied de la Croix, pour offrir leur sacrifice à Jésus-Christ Victime et Rédempteur. Les prières oubliées reviennent sur les lèvres d'un grand nombre de soldats; les crimes diminuent partout, comme le prouvent les derniers rapports de la police de Londres et de Paris; les ravages de l'alcool sont enrayés, ou supprimés, comme en Russie, par exemple; des peuples entiers s'élèvent au plus haut degré d'héroïsme; et, enfin, ce qui est le plus important au point de vue de l'intérêt suprême des âmes, les fautes privées et les fautes nationales s'expient. C'est par l'épreuve surtout que les nations sont guérissables.

L'amour et la sagesse du Créateur se manifestent donc, d'une façon éclatante, même au milieu des souffrances terribles de la guerre, puisque celles-ci rapprochent l'humanité de Dieu, en faisant l'homme meilleur et plus grand.

A. H.

Au risque de devenir fastidieux pour bien des lecteurs, revenons encore une fois sur un sujet considéré à bon droit comme d'importance vitale, puisqu'il s'agit de la conservation et, dans bien des cas, de la restauration du sens catholique parmi notre peuple.

Il est certain, en effet, que nos masses ouvrières en particulier, que notre population urbaine et que nos classes professionnelles sont énormément travaillées à l'heure qu'il est; des pays d'Europe aussi bien que des Etats-Unis nous arrivent toutes espèces de courants d'idées qui ne sont pas autre chose que des éléments de désordre social et cela, justement, parce que l'esprit chrétien, le sens catholique en est absent.

Ne nous payons pas de mots et n'entretenons pas à plaisir d'illusions sur l'état de notre société canadienne-française. Rendons-nous plutôt compte, sans pessimisme, de son état véritable et admettons, à la lumière de l'expérience, qu'un vent d'émancipation a commencé à souffler sur notre pays et qu'il dissémine partout le mauvais grain de l'erreur. Ce vent porte avec lui des doctrines sociales utopiques, dangereuses et souvent anarchiques, il sème dans les familles l'idée du luxe, de l'indépendance et de l'égoïsme, il répand la peste du modernisme chez les gens instruits et celle du libéralisme religieux chez tous les autres; son souffle brûlant emporte tout esprit surnaturel, toute croyance, toute obligation morale et toute religion. Cet ouragan ne fait que commencer son œuvre de mort; et si nous voulons l'entraver il faut établir fortement tout ce que nous bâtissons, il faut renforcer tout ce qui est déjà construit, pour qu'il détruise seulement ce sur quoi nous ne comptons déjà plus.

Les ouvriers de cette préparation sont tout trouvés, ils sont déjà à l'œuvre; ce sont nos évêques et nos prêtres; mais leurs efforts pour réussir ont besoin d'être secondés. Or, le plus précieux auxiliaire dans ce travail, c'est incontestablement le journal catholique, le journal catholique répandu à profusion dans les paroisses et dans les villes.

N'est-ce donc pas le devoir de tout bon catholique, de tout catholique tant soit peu éclairé, de lire et de faire lire le bon

journal, d'en faire une propagande intelligente et intense ? Tout s'enchaîne : supposons que mille lecteurs du journal catholique lui trouvent chaque année deux nouveaux abonnements, au bout de dix ans cela fait 20,000 lecteurs de plus ; s'il en a aujourd'hui le même nombre, cela fait, dans dix ans, 40,000 ; et supposons encore que pendant dix années de suite les cinq cents prêtres du diocèse lui recrutent chacun quatre nouveaux abonnés, cela portera à 60,000 le chiffre du tirage.

60,000 abonnés ! 50,000 seulement ! quel avantage pour un journal catholique ! Quelle puissance cela lui ferait ! Il serait prospère ; les annonceurs apprécieraient et paieraient fort cher sa publicité ; ses rédacteurs seraient nombreux et sa rédaction de premier choix ; son information serait précise et universelle, ses opinions, catholiques avant tout, seraient d'un plus grand poids, et son influence incalculable.

50,000 abonnés ! Quel rêve ! Quelle chimère !... Mais non ce n'est pas une chimère ; le rêve peut devenir réalité ; tout le mal dépend d'une négligence qu'on s'explique et qui a duré trop longtemps déjà pour qu'on ne s'y soit pas accoutumé.

Apôtres laïques, apôtres du bon journal, levez-vous, il est temps !

V. G.

#### QUI FERA RESPECTER LA LOI ?

Il est tristement scandaleux de voir des ouvriers travailler, le saint jour du dimanche, comme cela s'est fait, il y a quinze jours, au Château Frontenac, et comme on continue à le faire, aux grands moulins à pulpe de Donnacona, depuis de trop longues semaines. La persistance que l'on met à profaner le jour du Seigneur, à Donnacona, constitue un véritable défi au commandement de Dieu et aux ordres donnés, il y a un an, par les autorités provinciales. Ainsi, c'est à six heures, le dimanche matin, seulement, que le travail s'arrête, aux usines où les meules sont en opération, pour reprendre, le dimanche soir, à six heures, tandis que la fabrication du papier, qu'on arrête bien le samedi soir, à minuit, reprend le dimanche soir, à sept heures.

Ni les avertissements répétés de ceux qui ont charge d'âmes, à Donnacona, ni la lettre de l'hon. M. Taschereau aux manufacturiers de la province, que la Compagnie des moulins de Donnacona a dû recevoir comme les autres, l'année dernière, n'ont pu réussir à mettre fin à ce scandale. L'opinion publique est indignée de cette violation persistante de la loi de Dieu et de la loi des hommes.

Qui donc fera respecter la loi, au sein même de notre catholique province ?

La loi provinciale du dimanche est pourtant bien claire : *Il est défendu, le dimanche, dans un but de lucre, sauf néanmoins le cas de nécessité ou d'urgence, d'exécuter ou de faire exécuter aucune œuvre industrielle, ainsi que d'exercer aucun négoce ou métier...* Seuls, les travaux de *nécessité* ou d'*humanité* sont tolérés par la loi provinciale et par la loi fédérale.

Les travaux qui se font, tous les dimanches, aux usines de Donnacona sont-ils des travaux de *nécessité* ? Il n'apparaît pas qu'ils le soient, puisque d'autres moulins à papier, plus considérables et plus importants que ceux de Donnacona, comme ceux de la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, par exemple, ne manquent pas d'interrompre des travaux du même genre, tous les samedis soirs, à minuit, pour ne les reprendre que le jour suivant, à minuit ?

Pourraient-ils être classés, par hasard, parmi les travaux d'*humanité* tolérés par la loi ? Le prétendre serait ridicule puisque ce sont précisément des raisons d'*humanité* qu'invoquent, dans le monde entier, même les ouvriers qui ne croient pas en Dieu, pour avoir un jour de repos par semaine, reconnu absolument nécessaire à leur bien-être matériel ?

Où veulent donc en venir les patrons des usines de Donnacona, en se mettant et en mettant ainsi leurs ouvriers hors la loi de Dieu et hors la loi des hommes ? Est-ce un défi aux prescriptions sacrées du Décalogue, qu'ils voudraient ériger en permanence, sous les yeux mêmes de la population catholique de notre province ? Nous ne croyons pas qu'ils en soient rendus à former d'aussi téméraires desseins. Ils doivent connaître, en effet, ces graves paroles des Livres Saints : *Il est le Dieu vivant et il a toute-puissance dans le ciel, celui qui a ordonné d'observer le septième jour* (II Paralip. XXXVI, 21).

Voudraient-ils profiter de l'absence des représentants de l'autorité civile de la capitale provinciale, pour frauder, à leur guise, la loi des hommes ? Mais l'amende évitée ne change pas le caractère illégal d'un travail fait en fraude de la loi.

Qui donc va faire respecter la loi, à Donnacona ? se demandent, aujourd'hui, tous les bons chrétiens. Il est évident que cette tâche appartient, avant tout, à ceux qui ont fait cette loi salubre ; et nous avons confiance qu'ils sauront être, comme ils l'ont déjà été, à la hauteur de la tâche, devenue urgente.

En attendant, il ne sera pas inutile de rappeler à tous ces remarquables paroles du cardinal Pie : “ Le travail du dimanche n'est dans l'intérêt de personne. Il n'est pas dans l'intérêt de l'ouvrier ; car il tue son corps, il matérialise son âme, et, tout bien considéré, il ne l'enrichit pas d'une obole. Il n'est pas dans l'intérêt du maître ; car, s'il l'enrichit un instant, tôt ou tard la justice de Dieu passera sur cette fortune acquise par la violation de ses lois. Il n'est pas dans l'intérêt de la famille, dont il dissout au contraire tous les liens, et qu'il prive de tout vrai bonheur. Enfin, il n'est pas dans l'intérêt de la chose publique ; car en démoralisant l'ouvrier, en surexcitant les passions et les convoitises, il prépare à la société ces convulsions violentes, ces émeutes et ces révolutions qui sont les plus acharnées ennemies de la propriété, de la justice de l'ordre et du pouvoir. ”

Quand on songe que ces solennels avertissements datent d'avant les grands bouleversements socialistes du XIXe siècle, on en comprend mieux la profonde sagesse.

Saurons-nous, au moins, profiter de la leçon, avant que la démoralisation de notre monde ouvrier nous ait conduits à l'abîme révolutionnaire ?

A. H.

*Les hardiesses de la mode*: tel est le titre d'un petit livre paru à la fin de 1915, et dont l'actualité et l'utilité n'échapperont à personne, vu qu'il traite l'importante et grave question de l'habillement féminin (1). Nous disons grave, quoique ce mot éveille généralement dans l'esprit des sujets autrement importants et sérieux que l'art de la parure. Cependant, en dépassant toutes les limites du goût et des bienséances, en ces dernières années, la question des modes féminines a passé du domaine des frivolités dans celui des questions sociales à l'ordre du jour. Les excès de ces coûteuses et laides fantaisies présentent le triple inconvénient d'être ruineux pour les fortunes médiocres, c'est-à-dire pour les neuf-dixièmes des familles bourgeoises, d'offenser toutes les règles de l'esthétique et du goût, en faisant de la femme une caricature dont la multiplication et la variété donnent à nos rues quelque chose de la licence tolérée anciennement pendant les folies des fins de carnaval ; enfin et surtout la mode est devenue une provocation et un attentat aux bonnes mœurs. L'étalage immoral de ces accoutrements audacieux va d'ailleurs à l'encontre du but poursuivi, puisqu'il enlève à la femme la pudeur et la modestie qui lui sont naturelles, c'est-à-dire son charme et sa grâce...

Comment se fait-il qu'en ces temps d'émancipation à outrance, le seul caractère bien défini de notre époque, les femmes, ligüées sous l'étendard féministe, parties en guerre pour la conquête de toutes les libertés et de tous les droits, comment se fait-il que nous les trouvions toutes, ou presque toutes, résignées et soumises aux tyrannies d'une mode qu'elles n'ont pas décrétée, bien loin de là, puisqu'elles acceptent docilement les trouvailles grotesques des grands faiseurs qui, sans tenir aucun compte de leur agrément, lancent la mode sur la scène des théâtres, d'abord, à coups de surprise, convaincus par expérience de l'approbation et de la soumission de leur clientèle ?

---

(1) *La hardiessse de la mode*, par M. l'abbé Lemaitre, missionnaire de Notre-Dame-sur-Vire, au diocèse de Coutances.

Certes, en bonne justice, elle est excusable, cette passivité, quand on songe au courage et à l'énergie qu'il eût fallu pour exclure la mode de l'habillement de l'exploitation commerciale, qui, depuis longtemps, remplace, dans tous les domaines de la production, l'idéal, de goût et de beauté dont s'inspiraient les artistes et même les artisans d'autrefois.

De nos jours, tout se réduit à lancer une affaire destinée à faire gagner à un groupe d'intéressés des sommes presque folles. Au siècle de l'or, qui est le nôtre, le but unique de l'activité humaine est de monter quatre à quatre les échelons de la fortune.

C'est ainsi qu'une pièce de théâtre n'est plus que le prétexte d'une exposition de modes ; un livre, un tableau une manière de peindre ou de modeler, n'ont absolument rien à voir avec l'art ; c'est encore le lancement d'une grosse affaire ! La mode féminine devait donc fatalement être englobée dans cette emprise des intérêts matériels, qui est à la base même de notre vie sociale.

Mais ne serait-il pas temps de réagir dans le champ qui nous appartient ? Les heures tragiques que nous traversons légitimeraient suffisamment le retour aux idées sérieuses et à la sobriété du vêtement. — (*Le Bulletin de l'Association internationale de la protection de la jeune fille.*)

---

### LES DÉFUNTS DE LA CROIX NOIRE

On recommande aux prières de tous les associés de la Société diocésaine de Tempérance de la Croix Noire — selon les dispositions de l'article 19 des Règlements :

*Rivière-Ouelle.* — Dame Romain BÉRUBÉ. — Dame Alfred MARTIN.

*Plessisville.* — Julien VIGNEAU. — Joséphine CARRIER. — Camille TARDIF.

*S.-Antoine de Pombriand.* — Ginevra VACHON.

*Sainte-Rose de Watford.* — Dame Léon DOYON, (Maria Turcotte.)

*S.-Zacharie (Beauce).* — Albert GAGNÉ. — Antoine FECTEAU. — Dame Jean GUAY.

*S.-Isidore, (Dorchester.)* — Louis PRÉMONT. — Dame Joseph GUILLEMETTE.

*S.-Roch des Aulnaies.*—Aline FRANÇOEUR.—Juste PELLETIER.

*S.-Parice de Beauvillage.*—William GOULET.

*S.-Octave de Dosquet.*—Odile BÉDARD.

*S.-François (Beauce).*—Joseph Mathieu, zélateur.—Dame Joseph ROY.—Henri TURGEON.—Olivier PLANTE.—Dame veuve Isidore LATULIPE.

*Notre-Dame du Mont-Carmel.*—Pierre ROY, 10 janv. 1916.—Marie JEAN, 18 janv. 1916.—Sara BOUCHER, 2 février 1916.—Georges MICHAUD, 15 mars 1916.—François LAVOIE, 8 avril 1916.

*S.-Fabien de Panet.*—Dame Narcisse PLANTE.

*Sainte-Julie de Somerset.*—Joseph TURGEON.—Marguerite ROY.

*L'Islet.*—Emilie KUEROUAC, 70 ans, 4 avril 1916.—Delvina LAVALLÉE, 79 ans, 10 avril 1916.—Joséphine LECLERC, 71 ans, 15 avril 1916.—Hormisdas Bélanger, 14 ans, 4 mai 1916.

*S.-Alphonse de Thetford.*—En mai et juin 1916: Elzéar SIMARD, 74 ans.—M.-Ange BILODEAU, 22 ans.—Marie GAGNON, 17 ans.

*S.-Côme de Kennébec.*—Dame Augustin DUMAS, (Madeleine Gosselin), 86 ans.—Joseph RODRIGUE, 47 ans.—Elie VALLÉE, 12 ans.

*S.-Alexandre (Kam.)*—Alphonse BLIER.

*S.-Anselme (Dorch.)*—Dame Alphonse BLOUIN, 51 ans, 5 mai 1916.—Olivier BÉGIN, 87 ans, 12 mai 1916.—Yvonne TURGEON, 16 ans, 17 mai 1916.—Odilon LALIBERTÉ, 36 ans, 4 juin 1916.

*S.-Onésime (Kam.)*—Joseph OUELLET, 77 ans.—Yvonne SIROIS, 19 ans.

*Notre-Dame de Portneuf.*—Ernestine PITRE.

*Sainte-Christine (Portneuf).*—Louis Fiset, 50 ans, 10 avril 1916.

*S.-Raymond (Portneuf).*—Pierre.-J. Plamondon.—Émérentienne Charland.—Ferdinand Denis.—Raymond Girard.—Julie Angers.—Anestasia Lheureux.—Joseph Cloutier.—Féline Forget.

*Sainte-Sophie (Mégantic).*—Olivier Paul.

*S.-Maurice de Thetford.*—Eugène Morissette.—Thomas Turcotte.—Horace Lessard.—Godfroi Bellavance.

# L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES ŒUVRES

101, rue Sainte-Anne, 101

QUÉBEC.

CASE POSTALE, 126.

TÉLÉPHONE BELL, 3105.

---

## LIVRES, BROCHURES, TRACTS, ETC., A LA DISPOSITION DE TOUS LES MILITANTS DE L'ACTION CATHOLIQUE.

---

**Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec, 1910;**—Compte rendu. Un fort volume de 800 pages, grand in-octavo, prix 50 sous; franco par la poste, 75 sous. Relié, percaline, \$1.00 l'unité, \$1.25 par la poste.

**Statuts et Règlements** de la Société de Tempérance de la Croix Noire, diocèse de Québec: 5 sous l'unité; \$3.00 le cent. Édition anglaise, au même prix.

**Catalogue de l'Exposition Antialcoolique** du Premier Congrès de Tempérance de Québec: *tirage à part* du catalogue des publications et autres objets relatifs à la lutte antialcoolique dans le monde entier, jusqu'à date. Une forte brochure, grand in-octavo, de 100 pages, très intéressante pour les amis de l'antialcoolisme et tous les bibliophiles. L'unité, 10 sous; à la douzaine, \$1.00; au cent, \$7.00.

**Vœux du Congrès.**—*Tirage à part* du chapitre essentiel du Compte rendu du Premier Congrès de Tempérance de Québec. Résumé des travaux et revendications du congrès; programme d'action antialcoolique. L'unité, 5 sous; 40 sous la douzaine; au cent, \$3.00.

**L'Alcoolisme.**—Extrait du troisième volume des *Elementa Philosophiæ Christianæ*, de feu l'abbé S.-A. Lortie, professeur de Théologie, à l'Université Laval de Québec. L'unité, 5 sous; la douz. 40 sous; au cent, \$2.00.

**Directoire pour la lutte contre les débits de boisson.**—Prohibition—Manuel pratique des antialcoolistes. Brochure de 32 pages, grand in-octavo, avec couverture. L'unité, 25 sous.

**Petite croix noire**, émaillée, liserée d'argent, insigne officiel de la Société de Tempérance de la Croix Noire. L'unité, 17 sous; à la douzaine, \$2.00; au cent, \$15.00.

**Un Grand Politique Catholique:** Carl Lueger, bourgmestre de Vienne, par Libér: une noble carrière offerte en exemple à tous ceux qui veulent « vivre leurs convictions de catholiques », dans la vie publique. Tract des « Lectures sociales populaires »—série à cinq sous,—éditions de l'Action Sociale Catholique: 5 sous l'unité, 40 sous la douzaine, \$3.00 le cent.

LIVRES, BROCHURES, TRACTS, ETC.— Suite

**La lutte antialcoolique et les brasseurs :** Réponses victorieuses aux prétentions des brasseurs de la province de Québec en faveur de la bière comme breuvage antialcoolique. Tract des « Lectures sociales populaires » — série à dix sous — éditions de l'Action Sociale Catholique : 10 sous l'unité, \$1.00 la douzaine, \$6.50 le cent.

**L'influence indue :** Analyse-critique d'un cas bien étrange de libéralisme doctrinaire en matière de jurisprudence. Tract des « Lectures sociales populaires » série à quinze sous — éditions de l'Action Sociale Catholique : 15 sous l'unité ; \$1.50 la douzaine ; \$10.00 le cent. Par suite de l'offrande d'un généreux donateur, ce dernier tract est maintenant cédé à 5 sous l'exemplaire ; 50 sous la douzaine. Les frais de poste sont à la charge de l'acheteur ; mais le service des colis postaux diminue considérablement ces frais.

**Lettre pastorale de Son Éminence le Cardinal Bégin,** à l'occasion du 50e anniversaire de son sacerdoce : « testament spirituel » d'un père à ses enfants ; directions et conseils des plus précieux. Tirage spécial avec portrait. Éditions de l'Action Sociale Catholique : 5 sous l'unité ; 50 sous la douzaine ; \$4.00 le cent.

**L'Action Sociale Catholique :** Statuts et règlements. Prix, 5 sous.

**L'Église Catholique au Canada,** par le T. R. Père ALEXIS, Capucin. Dernière édition de 1914.—10 sous l'unité, \$1.00 la doz., \$10.00 le cent.

**La question juive.** — Quelques observations sur la question du meurtre rituel ; Tract à 10 sous des Lectures sociales populaires ; \$1.00 la douzaine.

**Prières et Cérémonies d'un Jubilé de Mariage :** 10 sous l'unité, \$1.00 la douzaine, franco.

**Chez nous,** par M. Adjutor Rivard : délicieuse série de douze contes canadiens du terroir : 25 sous l'unité (30 sous, franco, par la poste) ; \$2.00 la doz. et \$15 le cent, frais d'envoi à la charge de l'acquéreur.

ABONNEMENTS

**L'Action Catholique.** Le grand organe canadien-français de défense religieuse. Edition quotidienne : 12 mois, \$3.00 ; 8 mois, \$2.00 ; 4 mois, \$1.00.

Edition hebdomadaire : 1 an, \$1.00.

**La Semaine Religieuse de Québec et Bulletin des Œuvres de l'Action Sociale Catholique :** Revue hebdomadaire de doctrine et d'informations religieuses. Prix : 1 an, \$1.00. Pour la ville de Québec, les États-Unis et l'Union postale, \$1.50. — Payable d'avance.

**Le Croisé.** — Bulletin mensuel d'action sociale catholique, et organe de la Croix Noire. Prix : 1 an, 50 sous.

— Toute commande doit être adressée au Secrétariat des œuvres de l'A. S. C., 101, rue Sainte-Anne, Québec.